

Aperçu des documents à numériser sur votre portail monULB

Demande d'aide sociale et financière 2023-2024

Service social des étudiant·es

■ Composition de ménage du 01/07/2023 au 31/10/2023(Document Validé)



La composition de ménage peut être obtenue auprès de votre administration communale.

Celle-ci peut également être téléchargée sur les sites ci-dessous et/ou directement sur le site de votre commune.

<https://myebox.be/fr>

<https://www.ibz.be/fr/identit%C3%A9>

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/?locale=fr> (pour la région bruxelloise)

<https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/> (Mon Dossier)

Si vous et votre famille êtes domiciliés dans un pays de l'Union Européenne, veuillez fournir une composition de ménage de votre pays d'origine.

Si ce pays ne délivre pas de composition de ménage, vous devez remplir ce [document](#).

Royaume de Belgique
Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale
Commune de Woluwe-Saint-Pierre
Avenue Charles Thielemans, 93 - 1150 Woluwe-Saint-Pierre

COMPOSITION DE MENAGE

Situation valable au

NOM Prénom
Adresse
Code postal Ville

NOM, Prénom Né à le Numéro de registre national	Belge Inscrit à l'adresse depuis le 05.03.2003
NOM, Prénom Née à / Vietnam du Sud le Numéro de registre national	Belge Inscrite à l'adresse depuis le 05.03.2003 Epouse
NOM, Prénom Née à le Numéro de registre national	Belge Inscrite à l'adresse depuis le 05.03.2003 Fille

Pour extrait conforme, délivré à Woluwe-Saint-Pierre le

Pour l'Officier de l'Etat Civil,
le fonctionnaire délégué,
Art. 126 2° NLC

M. Van Gorp
M. VAN GORP
Secrétaire administratif

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

DSC
Service
Social
Etudiants

Campus du Solbosch
Av. F. Roosevelt, 50 CP 185
1050 Bruxelles
+32 (0)2 650 20 14
sse@ulb.be

Composition de ménage

Document *confidentiel* réservé au Service social étudiants de l'ULB

La présente attestation est destinée à compléter une demande d'intervention sociale auprès du Service Social Etudiants de l'Université Libre de Bruxelles.

Nom de l'étudiant(e) :

Matricule de l'étudiant(e) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du domicile familial :

.....

J'atteste sur l'honneur déclarer ci-après l'identité de **toutes** les personnes domiciliées à l'adresse reprise ci-dessus.

NOM, Prénom	Date de naissance	Nationalité	Profession	Etat civil	Lien de parenté

Signature de l'étudiant

La présente annexe constitue l'annexe 15 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

ANNEXE 15

ROYAUME DE BELGIQUE
Province : Bruxelles-Capitale
Commune : Berchem-Sainte-Agathe
Réf. : 21003

ATTESTATION

Délivrée en application de l'article 30, 33, 40, 56, 103, 104/5, 109, 110bis ou 119 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ou de l'article 8 de l'arrêté royal du 22 juillet 2008 fixant certaines modalités d'exécution de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : [REDACTED] Prénom(s) : [REDACTED]

Nationalité : Cameroun

Né à : Yaounde II

Le : [REDACTED]

Résident à / déclarant résider à : [REDACTED]

Numéro d'identification au registre national des personnes physiques : [REDACTED]

s'est présenté(e) ce jour à l'administration communale :⁽¹⁾



- pour introduire une demande d'autorisation d'établissement ou d'acquisition du statut de résident de longue durée (art. 30)
- pour demander le renouvellement de son titre de séjour, d'établissement ou son permis de résident de longue durée-U.E. (art. 33 ou 103)
- pour être replacé dans sa situation de séjour antérieure et ce, à la suite du fait qu'il n'a pas pu, pour des circonstances indépendantes de sa volonté, revenir dans le pays dans les délais prévus (art. 40 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 ou 8 de l'arrêté royal du 22 juillet 2008)
- pour introduire une demande de séjour permanent (art. 56)
- pour introduire une demande en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise après l'achèvement de ses études (art. 104/5)
- pour signaler sa présence en qualité de travailleur frontalier (art. 109)
- pour introduire une procédure sur base de l'article 110bis (art. 110bis)
- pour requérir son inscription ou pour se voir délivrer le document de séjour, le titre de séjour / d'établissement ou son permis de séjour de résident de longue durée-U.E. auquel il a droit (art. 119)

La présente attestation couvre provisoirement le séjour de l'intéressé(e) jusqu'au :^(4,1) 15/12/2022

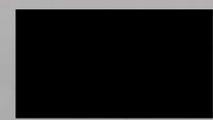
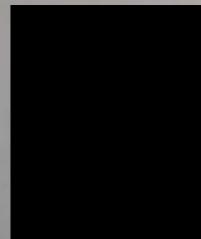
La présente attestation couvre le séjour en Belgique de l'intéressé(e) pour la durée de son occupation en qualité de travailleur frontalier.⁽¹⁾

Marché du travail : limité

La présente attestation vaut certificat d'inscription au registre des étrangers / au registre de la population, lorsqu'elle est délivrée dans le cadre de l'introduction d'une demande d'autorisation d'établissement, d'acquisition du statut de résident de longue durée-U.E., de séjour permanent ou en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise après l'achèvement de ses études (art. 30, 56 ou 104/5) ou lorsqu'il s'est présenté auprès de son administration communale pour demander le renouvellement de son titre de séjour, d'établissement ou de son permis de séjour de résident de longue durée-U.E. (art. 33 ou 103) ou pour requérir son inscription ou pour se voir délivrer le document de séjour, le titre de séjour / d'établissement ou son permis de séjour de résident de longue durée-U.E. auquel il a droit (art. 119).

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU DE NATIONALITÉ ET NE VAUT QU'ACCOMPAGNÉ DU DOCUMENT D'IDENTITÉ NATIONAL DONT L'INTÉRÊT EST TITULAIRE.

Fait à Berchem-Sainte-Agathe, le 31.10.2022
Le Bourgmestre ou son délégué



La durée de validité du présent document est prorogée :

Jusqu'au 29/10/2023

Jusqu'au 12/03/2023

Fait à Berchem SA le 15/12/2022

Fait à Berchem-Sainte-Agathe le 26/10/23



bourgmestre ou son délégué,



Le bourgmestre ou son délégué,



■ Avertissement extrait de rôle (AER) de vos parents (revenus 2021, exercice d'imposition 2022) 

■ Avertissement extrait de rôle (AER) de l'étudiant (revenus 2021, exercice d'imposition 2022) 

L'avertissement extrait de rôle vous est envoyé chaque année à votre domicile.

Si vous n'en disposez pas et que vous souhaitez bénéficier d'une copie, vous devez vous adresser à votre bureau régional ou vous rendre sur les sites suivants :

<https://myebox.be/fr>

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/>

Veillez numériser l'avertissement extrait de rôle de vos revenus, de ceux de votre conjoint ou de vos parents en fonction de la situation financière de votre ménage **(revenus 2021 – imposition 2022)**. L'ensemble des pages doivent être numérisées sur votre portail monULB en un seul PDF.

Les pages peuvent être fusionnées sur un seul document via https://www.ilovepdf.com/fr/fusionner_pdf



Service Public

Fédéral

FINANCES

Administration générale
de la FISCALITE

Exp. Recette Anderlecht 1
Boulevard du Jardin Botanique 50/B 3122 1000 Bruxelles

NOM Prénom
Adresse
Code postal Ville

Avertissement-extrait de rôle Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles

N.N. :
N° Rép. :

page : 1 / 4

Madame, Monsieur,

Le présent avertissement-extrait de rôle vous est adressé conformément à l'article 136 de l'Arrêté royal d'exécution du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Veillez lire l'information importante au verso.

Année des revenus 2018	Exercice d'imposition (EX) 2019	Article de rôle	Commune
Date d'exécutoire du rôle	Date d'envoi		

Le montant en votre faveur est

€ 645,09

Ce montant vous sera, en principe, versé fin FÉVRIER sur le numéro de compte

Si vous désirez modifier ce numéro de compte, veuillez nous communiquer le nouveau numéro de compte **au plus tard pour le 20 janvier 2015**:

- soit via www.myminf.be. Choisissez : « Accéder à myminf après authentification (visualisez vos données personnelles) ». Dans la case « Iban », introduisez le nouveau numéro de compte et dans la case « Bic », le code BIC de la banque.

Confirmez les données introduites en cliquant sur « OK ».

- soit par lettre au bureau de recette Anderlecht1. Mentionnez votre numéro de compte (IBAN et BIC), signez votre demande et joignez-y une photocopie de votre carte d'identité. (Attention : si vous êtes marié ou en cohabitation légale, votre partenaire doit aussi signer la demande et joindre une photocopie de sa carte d'identité.)

Le délai normal de deux mois en cas de remboursement est généralement prolongé en cas de succession, indivision, procuration, cession ou si vous résidez à l'étranger et que l'Administration n'a pas connaissance d'un numéro de compte ouvert à votre nom en Belgique, etc.

Vous pouvez éviter ce retard en prenant contact dans les huit jours avec le bureau de recette Anderlecht1, qui vous précisera les documents à fournir.

L'octroi d'avantages sociaux (allocation d'études, prêt social, prime au logement, bénéfice de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé sur la base des statuts "BIM" et "OMNIO", etc.) est subordonné à des conditions de revenus.

En général, vous pouvez justifier le montant de vos revenus à l'aide de votre avertissement-extrait de rôle. Conservez donc ce document dans son intégralité. Vous pouvez également le retrouver via www.myminf.be.

.be

Où obtenir une réponse à mes questions ?

1. Consultez le site internet du Service Public Fédéral Finances à l'adresse <http://www.minf.fgov.be>
2. Pour toute question simple vous pouvez téléphoner chaque jour ouvrable au **Contact Center** au numéro **0257/257 57** (tarif normal)
3. Pour des explications complémentaires à propos :

du calcul de l'imposition

du remboursement de la cotisation

de l'introduction d'une réclamation

Service de taxation

Bureau de recette

Direction régionale

Prière de mentionner l'ARTICLE et le NN (numéro national) dans toute correspondance.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec l'imposition ?

Les erreurs et omissions simples peuvent être rectifiées par le service de taxation. Contactez celui-ci le plus vite possible.
Si vous n'avez reçu aucune réponse avant l'expiration du délai légal de réclamation, ou si la réponse reçue à temps ne vous fournit pas de garanties suffisantes quant aux corrections qui seront effectivement opérées, il est préférable d'introduire une réclamation.
En cas de violation d'une convention préventive de la double imposition, la possibilité existe en outre de solliciter l'ouverture d'une procédure dite "amiable" dans l'Etat de la résidence fiscale.

Lorsque vous introduisez une réclamation, celle-ci doit :

- être motivée : énoncer clairement les motifs pour lesquels vous contestez l'imposition;
- être faite par écrit et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par votre (son) mandataire (dans ce cas, une procuration habilitant le mandataire à agir au nom du réclamant doit être jointe à la réclamation);
- sous peine de déchéance, parvenir au directeur des contributions à BRUXELLES II dans un délai de 6 mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du présent avertissement-extrait de rôle ;

- mentionner les données suivantes :

- nature de l'imposition (impôt des personnes physiques), article de rôle , commune et exercice d'imposition
- la recette des contributions
- le service de taxation

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation il vous est loisible de demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257/88057 - conciliateurs.fiscaux@minif.fed.be - www.conciliationfiscale.be

Dans un nombre limité de cas, il est encore possible d'obtenir un dégrèvement d'office de l'imposition, même après l'expiration du délai légal de réclamation.

Ce dégrèvement d'office doit être demandé dans un délai de 5 ans prenant cours, suivant le cas, le 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi, ou le 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Etant donné que ces délais sont limités, il est conseillé de prendre contact avec le service de taxation dès que possible.

Où obtenir des informations complémentaires ?

Si vous souhaitez obtenir des renseignements d'ordre général, vous pouvez consulter le site Internet du Service Public Fédéral Finances :

www.finances.belgium.be

Des informations concernant le paiement de l'impôt sont disponibles sur le site Internet :

www.finances.belgium.be > Particuliers > Déclaration d'impôt > Payer ou être remboursé

Des informations concernant les versements anticipés et les bonifications qui y sont liées sont disponibles sur le site Internet :

www.finances.belgium.be > Particuliers > Déclaration d'impôt > Versements anticipés;

vous pouvez également demander la brochure relative aux versements anticipés au Service des Versements anticipés, North Galaxy,

Boulevard du Roi Albert II 33, bte 42 à 1030 Bruxelles.

Des informations concernant la procédure amiable peuvent être obtenues auprès du Service "Relations internationales" (AFER), North Galaxy,

Tour A, 17^e étage, Boulevard du Roi Albert II, 33, Bte 22 à 1030 Bruxelles ou par courriel: international@minif.fed.be.

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données et codes du formulaire de déclaration correspondant :

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001	1	1060	0,0	1061	6,7
1084	1	1250	22.944,86	1251	827,51
1254	1.357,80	1255	1.357,80	1284	1.146,36
1286	5.376,68	1287	109,96	1288	1,8
1361	940,00	1394	115,00		

RESULTAT DU CALCUL

A VOUS REMBOURSER

€ 645,09

Taux moyen imposition (%) 21,2

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus professionnels

Traitements et salaires	22.944,86	1250
Pécule de vacances anticipé	827,51	1251
Rembours. Frais de déplacement :		
Montant total	1.357,80	1254
Immunisation	1.357,80-	1255
Charges prof. forfaitaires	2.704,12-	
Différence	21.068,25	
Imposable globalement	20.334,87	
Imposable distinctement		
Pécule de vacances anticipé	733,38	
Précompte professionnel	5.376,68	1286
Cot. spéciale sécurité sociale	109,96	1287

Revenus professionnels imposables globalement

Traitements, salaires, etc	20.334,87
Total	20.334,87

Revenus professionnels imposables distinctement

Imposable au taux de	21,20	733,38
Total des revenus nets		733,38
Revenu net		733,38

Détail du calcul (suite)

Revenus professionnels imposables

Revenus professionnels	
Rev. remplacement, pens, chom. compl. entr.	20.334,87
Total des revenus nets	20.334,87
Revenu imposable globalement	20.334,87

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées		
- montant de base	7.270,00	
Impôt de base	8.482,45	
Réduction d'impôt		
- sur les quotités exemptées	1.817,50-	
- épargne à long terme (*)	282,00-	
- Libéralités	51,75-	1394
Impôt à répartir	4.331,20	
Principal	4.331,20	
Revenus Imposables distinctement :		
- Revenus professionnels	733,38 X 21,20 % =	155,48
Principal		
Impôt état	4.486,68	
Crédit d'impôt bonus à l'emploi	102,60-	
Précompte professionnel	1.032,00-	
Solde impôt état	992,60-	
Total solde impôt état		992,60-
Taxe communale	4.486,68 X 6,7%	300,61
S O L D E		691,99-

Cotisation spéciale de sécurité sociale

Montant dû sur 20.334,87	158,86
Déjà retenu	109,96-
Solde cotisation spéc.	46,90

A VOUS REMBOURSER

€ 645,09

Crédit d'impôt bonus à l'emploi		
Bonus à l'emploi - Salaires	1.146,36	1284
Crédit d'impôt bonus à l'emploi	102,60	
(*) réduction pour épargne long terme		
Epargne-pension	940,00	1361
TOTAL	940,00	
Base	940,00	
Réduction	30,00 %	282,00



Pour les étudiants ayant introduit une demande d'allocation d'études auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, veuillez à numériser sur votre portail monULB l'accusé de réception de votre demande et/ou recommandé postal.

Pour les étudiant-es belges et assimilé-es, la meilleure procédure est d'introduire votre demande en ligne, ce qui permettra un traitement rapide et automatisé de votre demande. <https://allocations-etudes.cfwb.be/>

Pour les étudiant-es n'ayant pas la possibilité de le faire en ligne pour des raisons de nationalité et/ou d'âge, l'étudiant doit nous transmettre au plus vite l'accusé de réception officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le recommandé postal n'est qu'un justificatif **provisoire**.

Recommandé postal (provisoire)



Exemple d'accusé de réception reçu par mail

 dape@cfwb.be
Dim 07-07-19 13:52
Vous »

Cadre Référence :
Type de mail : **Accusé de réception**
Votre numéro de dossier :
Élève/Étudiant :
Cycle d'enseignement : **Supérieur**
Année scolaire/académique : **2019-2020**

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'allocation d'Études.
Toutes les demandes seront traitées par ordre de réception chronologique.
Si des renseignements complémentaires (annexes, attestations) sont nécessaires, le gestionnaire de votre dossier vous contactera : il est préférable d'attendre qu'il vous adresse un courrier pour que vous puissiez les lui envoyer.
La notification de la décision (positive ou négative) vous sera envoyée, uniquement par courrier postal, dès que la demande aura été clôturée dans le courant de l'année scolaire ou académique.

La Direction des Allocations et Prêts d'Études vous prie d'agréer sa considération distinguée.

Pour suivre l'état d'avancement de votre dossier :
- Rendez-vous sur le site internet www.allocations-etudes.cfwb.be via l'onglet : "Suivre mon dossier"
- Ou plus facilement via notre Call-Center (02 413 37 37) en encodant votre numéro de dossier (8 chiffres) sur le clavier de votre téléphone.

Muni de cet accusé de réception, l'étudiant de l'enseignement supérieur peut dès à présent se rendre dans l'établissement qu'il va fréquenter afin d'entamer sa procédure d'inscription.

AGE-Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique Service général de l'Enseignement tout au long de la vie
La Direction des Allocations et Prêts d'Études

Pour tous renseignements complémentaires : www.allocations-etudes.cfwb.be
Contact : Toujours avec votre numéro de dossier !
Call-Center : 02 413 37 37 du lundi au jeudi de 9 à 12h.
Par courriel (FAQ+) : www.enseignement.be

Exemple d'accusé de réception reçu par courrier

 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

06/08/2019

Direction des Allocations et Prêts d'Études

Cadre Références :
Type de document : **Accusé de réception**
Votre numéro de dossier :
Élève/Étudiant :
Cycle d'enseignement : **Supérieur**
Année scolaire/académique :

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'allocation d'études.

Toutes les demandes seront traitées par ordre de réception chronologique.
Si des renseignements complémentaires (annexes, attestations) sont nécessaires, le gestionnaire de votre dossier vous contactera : il est préférable d'attendre qu'il vous adresse un courrier pour que vous puissiez les lui envoyer.
La notification de la décision (positive ou négative) vous sera envoyée, uniquement par courrier postal, dès que la demande aura été clôturée dans le courant de l'année scolaire/académique (aucun duplicata de ce document ne sera fourni).
Muni de cet accusé de réception, vous pouvez dès à présent vous rendre dans l'établissement que vous fréquentez afin d'entamer la procédure d'inscription.

La Direction des Allocations et Prêts d'Études vous prie d'agréer sa considération distinguée.

Marie-Ange Lagasse
Directrice

Pour suivre l'état d'avancement de votre dossier :

- Rendez-vous sur notre site internet www.allocations-etudes.cfwb.be via l'onglet : «Suivre mon dossier»
- Indiquez votre numéro de dossier :
- Et votre mot de passe :
(Ce mot de passe est PERSONNEL, CONFIDENTIEL et INCONNU des agents - Il n'est pas renouvelable)
- Ou plus facilement via notre Call-Center (02 413 37 37) en encodant votre numéro de dossier (8 chiffres) sur le clavier de votre téléphone.

Pour tous renseignements complémentaires : www.allocations-etudes.cfwb.be
Contact : Toujours avec votre numéro de dossier !
Call-Center : 02 413 37 37 du lundi au jeudi de 9 à 12h.
Par courriel (FAQ+) : www.enseignement.be
AGE-Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique
Service général de l'Enseignement tout au long de la vie
Direction des Allocations et Prêts d'Études

 Votre numéro de dossier: _____



Direction des Allocations et Prêts d'Études

Cadre Références :
Type de document : **Notification**
Votre numéro de dossier :
Élève/Étudiant :
Cycle d'enseignement : **Supérieur**
Année scolaire/académique :
N° Arrêté : **03**
Votre bureau régional :
Direction des Allocations et Prêts d'Études
Bureau régional de Bruxelles
Rue Adolphe Lavallée 1 (4ème étage) - 1080 Bruxelles

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de pouvoir réserver une suite favorable à votre demande d'allocation d'études pour l'année susmentionnée.

Le montant de l'allocation accordée est de €.

Cette somme vous sera versée dans un délai approximatif de cinq semaines. Veuillez noter que les allocations sont définitivement acquises aux bénéficiaires si le remboursement n'est pas exigé dans les cinq ans à compter du 1er janvier de l'exercice budgétaire sur lequel la dépense est imputée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Ange LAGASSE
Directrice

Votre gestionnaire de dossier :

Courriel :
Tél. :

En cas de contestation de la présente décision, il vous est loisible d'introduire une **réclamation, uniquement par courrier postal recommandé**, dans les 30 jours qui suivent la date de la présente décision, auprès de votre bureau régional (voir ci-dessus dans le cadre «Références»)

La réclamation doit être motivée et fondée sur des arguments dignes d'être pris en considération. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier dans votre courrier.

A CONSERVER - LA PRÉSENTE EST DÉLIVRÉE A DES FINS ADMINISTRATIVES - AUCUN DUPLICATA NE SERA FOURNI

Pour tous renseignements complémentaires : www.allocations-etudes.cfwb.be

Contact : **Toujours avec votre numéro de dossier !**

Call-Center : 02 413 37 37 du lundi au jeudi de 9 à 12h.

Par courriel (FAQ+) : www.enseignement.be

AGE-Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Service général de l'Enseignement tout au long de la vie

Direction des Allocations et Prêts d'Études

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétent pour toute réclamation concernant le fonctionnement des autorités administratives de la Région wallonne et des services administratifs de la Communauté française dans leurs relations avec les administrés.
www.le-mediateur.be / tél. : 0800 19 199 / Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur



ROYAUME DE BELGIQUE

ANNEXE 32
(mise à jour au 06/09/2003)

Province :
Arrondissement :
COMMUNE :
Réf. :

Engagement de prise en charge

souscrit conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 15 décembre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Je soussigné(e)
né(e) à le
de nationalité
exerçant la profession de
domicilié(e) à :
m'engage à l'égard de l'Etat belge et du (de la) nommée :
.....
né(e) à le
de nationalité
résidant à
qui vient en Belgique pour faire des études } (1)
qui se trouve en Belgique pour faire des } à.....
études
..... (2)
à prendre en charge les soins de santé, les frais de séjour, d'études et de rapatriement du (de la)
prénomné(e).

La présente prise en charge prend cours à la date de la signature

et est { pour l'année scolaire / académique.....
valable { pour toute la durée des études en Belgique (1)

Je garantis toutefois le paiement des frais de rapatriement au-delà du terme fixé ci-dessus, à la
condition qu'une mesure d'éloignement ait été prise à l'encontre de l'intéressé(e) dans le trimestre
qui suit la date d'expiration de son titre de séjour.

La présente prise en charge s'étend au conjoint de l'étudiant(e) et à leur(s) enfant(s) mineur(s) à
charge dont les noms suivent:

Conjoint:
Enfant(s):
.....

Vu pour la légalisation de la signature de.....
Fait à

Date et signature, (3)

Signature de l'autorité,





Si la personne dont vous êtes à charge est propriétaire d'un bien immobilier, veuillez joindre ce document.

Exemple pour la Région de Bruxelles-Capitale

Exemple de Précompte Immobilier

fiscalité .brussels

DATE D'ENVOI: 7 août 2018
 N° DE RÉFÉRENCE:
 N° REDEVABLE:
 Données de contact avec l'administration
 Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
 B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles
 Mail: info.fiscalite@brb.brussels
 Fax: (0032)2 483 61 00
 Guichet: Lu-vr 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1.5

Précompte immobilier
Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes le titulaire d'un droit réel sur un immeuble situé en Région de Bruxelles-Capitale*. Ce document reprend le montant à payer ainsi que le décompte définitif.

Redevable	Références
Belgique	Division cadastrale
	Exercice d'imposition
	Article de rôle
	Rôle exécutoire le

Paiement	Montant
Montant à payer	1.364,16 EUR
Date limite de paiement	21/10/2018
Compte bancaire	
BIC	
Communication structurée	+++
Montant de l'impôt	1.855,20 EUR
Réduction(s)	-371,04 EUR
Prime(s)	-120,00 EUR
Total	1.364,16 EUR

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps!

Paiement
 Vous devez payer par virement bancaire, sur notre numéro de compte et avec la communication structurée indiquée (voir cadre paiement).

Facilités de paiement
 Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement:
 - par e-mail ou par courrier (voir nos données de contact);
 - en utilisant le **formulaire de contact** disponible sur notre site internet <https://fiscalite.brussels>.

E.R. D. Dewynter, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op schriftelijke aanvraag.

* Bruxelles-Fiscality est le spécialiste par la Région de Bruxelles-Capitale pour le Service public régional de Bruxelles-Fiscality est désigné.
 * BIC : PCHQBEBB
 * Article 414 du Code des droits sur les revenus 1982.

Service Public
Fédéral
FINANCES

Exp.: TEAM REC PP MOUSCRON
 PL.A. DE LAMARTINE 1 7700 MOUSCRON

Administration générale de la Fiscalité

Avertissement-extrait de rôle Précompte immobilier

Page : 1/7

Madame, Monsieur,

Vous possédez un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) dans la division cadastrale **54.006** matrice cadastrale n°

Exercice d'imposition	Article	NN :
Rôle rendu exécutoire le 12/09/2018		Précompte immobilier brut : 682,23
Date d'envoi : 14/09/2018		Total des réductions : 420,56

Veillez verser au plus tard le **14/11/2018** le montant total de **261,67 euros** au numéro de compte **IBAN :** (BIC : PCHQBEBB) avec la communication structurée : **+++**

Catégorie	Revenu cadastral net	Index	Revenu cadastral indexé
Biens ordinaires	658,00	1,7863	1.175,00
Taux d'imposition (%)	Quote-part dans le montant à payer	Réductions	
Région	1,2500	5,64	Maison modeste 25% 2 enfants à charge
Province	23,6875	106,75	
Commune	33,1250	149,28	
TOTAL	58,0625	261,67	

Pour un aperçu de vos biens immobiliers au 1/1/2018 : surfez vers le menu Mon patrimoine sur www.myminfln.be

Tableau d'amortissement emprunt hypothécaire OU fiche fiscale 281.61 (si parents propriétaires)



Contrat de bail (si parents locataires)



Exemple de tableau d'amortissement

Belfius Belfius Banque SA
Boulevard Pacheo 44 - 1000 Bruxelles
Tel: 02 221 11 11 - www.belfius.be
RPM Bruxelles - TVA BE 0403.201.185

REFINANCIEMENT
Exemplaire Client

CHAPITRE 3 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Madame

TABLEAU D'AMORTISSEMENT CREDIT HYPOTHECAIRE
MENSUALITES CONSTANTES

N°Réf : 075-0960613-96 Capital : Taux fixe
Durée : 22 année(s) 5 mois
Taux : 0,22137 % mensuel (+2,689 % annuel)

No	Capital	Amortisse- ment	Intérêts	Echéance	A payer	Date Echéance
1	328.867,39	890,83	728,06	1.623,89	1.623,89	01/06/2015
2	327.967,56	897,62	726,07	1.623,89	1.623,89	01/07/2015
3	327.063,74	899,80	724,09	1.623,89	1.623,89	01/08/2015
4	326.153,94	901,79	722,10	1.623,89	1.623,89	01/09/2015
5	325.242,15	903,79	720,10	1.623,89	1.623,89	01/10/2015
6	324.328,36	905,79	718,10	1.623,89	1.623,89	01/11/2015
7	323.422,57	907,80	716,09	1.623,89	1.623,89	01/12/2015
8	322.524,77	909,81	714,08	1.623,89	1.623,89	01/01/2016
9	321.634,96	911,82	712,07	1.623,89	1.623,89	01/02/2016
10	320.753,14	913,84	710,05	1.623,89	1.623,89	01/03/2016
11	319.879,30	915,86	708,03	1.623,89	1.623,89	01/04/2016
12	319.013,44	917,89	706,00	1.623,89	1.623,89	01/05/2016
13	318.155,55	919,92	703,97	1.623,89	1.623,89	01/06/2016
14	317.305,63	921,96	701,93	1.623,89	1.623,89	01/07/2016
15	316.463,67	924,00	699,89	1.623,89	1.623,89	01/08/2016
16	315.629,67	926,04	697,85	1.623,89	1.623,89	01/09/2016
17	314.803,62	928,09	695,80	1.623,89	1.623,89	01/10/2016
18	313.985,54	930,15	693,74	1.623,89	1.623,89	01/11/2016
19	313.175,39	932,21	691,68	1.623,89	1.623,89	01/12/2016
20	312.373,18	934,27	689,62	1.623,89	1.623,89	01/01/2017
21	311.578,91	936,34	687,55	1.623,89	1.623,89	01/02/2017
22	310.792,57	938,41	685,48	1.623,89	1.623,89	01/03/2017
23	310.014,16	940,49	683,40	1.623,89	1.623,89	01/04/2017
24	309.243,67	942,57	681,32	1.623,89	1.623,89	01/05/2017
25	308.481,10	944,66	679,23	1.623,89	1.623,89	01/06/2017
26	307.726,44	946,75	677,14	1.623,89	1.623,89	01/07/2017
27	306.979,69	948,85	675,04	1.623,89	1.623,89	01/08/2017
28	306.240,84	950,95	672,94	1.623,89	1.623,89	01/09/2017
29	305.509,89	953,05	670,84	1.623,89	1.623,89	01/10/2017
30	304.786,84	955,16	668,73	1.623,89	1.623,89	01/11/2017
31	304.071,68	957,27	666,62	1.623,89	1.623,89	01/12/2017
32	303.364,41	959,39	664,50	1.623,89	1.623,89	01/01/2018
33	302.665,02	961,52	662,37	1.623,89	1.623,89	01/02/2018
34	301.973,50	963,65	660,24	1.623,89	1.623,89	01/03/2018
35	301.289,85	965,78	658,11	1.623,89	1.623,89	01/04/2018
36	300.614,07	967,92	655,97	1.623,89	1.623,89	01/05/2018
37	299.946,15	970,06	653,83	1.623,89	1.623,89	01/06/2018
38	299.286,09	972,21	651,68	1.623,89	1.623,89	01/07/2018
39	298.633,88	974,36	649,53	1.623,89	1.623,89	01/08/2018
40	297.989,52	976,52	647,37	1.623,89	1.623,89	01/09/2018
41	297.353,00	978,69	645,21	1.623,89	1.623,89	01/10/2018
42	296.724,32	980,84	643,05	1.623,89	1.623,89	01/11/2018
43	296.103,48	983,02	640,87	1.623,89	1.623,89	01/12/2018
44	295.490,48	985,19	638,70	1.623,89	1.623,89	01/01/2019
45	294.885,27	987,37	636,52	1.623,89	1.623,89	01/02/2019
46	294.287,85	989,56	634,33	1.623,89	1.623,89	01/03/2019
47	293.698,24	991,75	632,14	1.623,89	1.623,89	01/04/2019
48	293.116,45	993,94	629,95	1.623,89	1.623,89	01/05/2019

Belfius Banque SA - BIC: GKCCRE33 - IBAN: BE23 0529 0064 0991 - Agent d'assurance FSMA n°: 019649 A
Société mère de Crefus SA - Boulevard Pacheo 44 - 1000 Bruxelles - Tel: 051 46 82 11 - BIC: GKCCRE33 - IBAN: BE23 0062 0767 1468 - RPM
Bruxelles TVA BE 0405.549.377



Il existe plusieurs fournisseurs différents en fonction du lieu de votre domicile.

Chaque année, votre fournisseur vous envoie une facture de régularisation (annuelle) après réception du relevé de votre compteur. Voici un aperçu du type de document demandé. Veuillez à joindre la dernière facture de régularisation dont vous disposez et l'ensemble des pages du document fourni par votre fournisseur.

Exemple pour la Société Wallonne des eaux

Exemple pour l'Intercommunale IEG

NOTE DE CRÉDIT

Page 1/4
Date note de crédit 23.10.2018

Vous souhaitez contacter notre service Clientèle ?
 via mail : www.swde.be - Rubrique 'Contact'
 via téléphone : 087/87 87 87 du lundi au vendredi de 8h à 17h
 via courrier : SWDE - BP 515 - 1400 Nivelles

Un problème technique urgent ?
 087/87 87 87 - 24 h/24

Client Compte de contrat Note de crédit Date échéance 23.10.2018

Adresse de consommation : Période : 29.11.2017 au 23.10.2018

A vous rembourser	-39,58 €	-2,37 €	-41,95 €
voir détails en page 3	Total HTVA	TVA	Total TVAC

**Vous ne mettez plus la main sur une facture ?
 Vous ne savez plus si vous avez payé ?**

Retrouvez ces informations ainsi que vos factures dans votre Espace client sur www.swde.be

De nombreux services en ligne sont également disponibles 24h/24 via votre Espace client !

Dispense de certification par le SPF Finances n° 1142 du 07.01.1988
 Société wallonne des eaux - rue de la Concorde 41, 4800 Verviers - Société coopérative à responsabilité limitée - RNM Verviers - TVA BE 0250.132.005

Sauf avis contraire de votre part dans les 15 jours de la présente, ce montant sera remboursé sur votre compte BE04063590147631.

Facture annuelle

N° facture
 Date facture 06-11-18
 N° client
 Ref. adresse

Intercommunale IEG sc ac Secteur eau
 Rue de la Solidarité 80
 7700 Mouscron
 Tel. 056/85 24 00 N° TVA BE 0229 068 864
 Fax 056/85 24 01 IBAN
 BIC

Période facturée 26-10-17 à 26-10-18
 Volume facturé 115M³

Adresse consommation

Redevance annuelle	39,80 EUR
Redv. assainissement (*)	70,95 EUR
Consommation	403,05 EUR (1)
Variable	403,05 EUR
- Acompte	-243,27 EUR
Total de la facture hors TVA	270,53 EUR
Total TVA	16,23 EUR (5)
Total de la facture avec TVA	286,76 EUR
Total à payer	286,76 EUR

Votre organisme financier débitera le montant de la présente avec le n° mandat
 Nouveau tarif eau au 01/11/16 suite autorisation du Ministre Régional de l'Economie

Votre prochaine facture d'acompte sera de 256,90 EUR Hors TVA

Dispense certification et signature n° 1450 (1) (2) (3) (4) (5) Voir verso pour détail

La station d'épuration collective recueillant les eaux usées est la station d'épuration de Mouscron

Belfius Signature(s) ORDRE DE VIREMENT 03

Décompte annuel gaz/électricité



Il existe plusieurs fournisseurs différents en fonction du lieu de votre domicile et de votre choix personnel.

Chaque année, votre fournisseur vous envoie une facture de régularisation (annuelle) après réception du relevé de votre compteur. Voici un aperçu du type de document demandé. Veuillez à joindre la dernière facture de régularisation dont vous disposez et l'ensemble des pages du document fourni par votre fournisseur.

Exemple pour le fournisseur Eneco

Exemple pour le fournisseur Luminus

Exemple pour le fournisseur Electrabel

Mme.

QUESTION POUR ENECO?
Service clientèle Eneco
Blandebanckweg 450
2800 Mechelen
Lund à vendredi
de 8h à 18h

Facturation: 0800 21 032
Autres questions: 0800 21 032
Fax: 015 45 41 49
Surfer sur: eneco.be/nederlands
Espace client: my.eneco.be/nl

UN PROBLEME TECHNIQUE?
Une panne?
Électricité: EN
Tel: 078 78 78 00

Déclaré de gaz?
Gaz: EN
Tel: 0800 87 087

Votre facture a adopté un nouveau look. Encore plus pratique à lire et à payer! Plus d'infos: eneco.be/facture

Facture annuelle

Adresse de livraison:

Electricité	/2018 - 15/01/2019	EAN
Gaz	/2018 - 15/01/2019	EAN

Total consommation	€ 1.668,23 hors TVA	€ 2.013,87 TVA ind.
Total des factures intermédiaires facturées	€ -748,64 hors TVA	€ -904,00 TVA ind.
Sous-total	€ 919,59 hors TVA	€ 1.109,87 TVA ind.
Montant de la TVA	€ 190,28	

Données de paiement
Votre facture sera présentée à votre banque à partir du 24 février 2019 sur le compte bancaire avec la référence

€ 800 de frais administratifs sont facturés pour l'envoi d'un rappel.
Décompte sous réserve de corrections communiquées par le gestionnaire de réseau à la suite de modifications des données de consommation.

Numéro de client:

B-WI-18

Mademoiselle

Retrouvez toutes vos factures dans votre zone client personnelle sur my.luminus.be

Votre décompte
Note de crédit numéro [redacted] Date note de crédit 26.09.2019

Description	Période	Montant
Electricité (EAN)	07.09.2018 - 09.09.2019	421,04 €
Gaz (EAN)	07.09.2018 - 09.09.2019	570,40 €
Total (HTVA)		991,44 €
TVA		205,27 €
Total (TVAC)		1.196,71 €
Acomptes déjà facturés		-1.536,00 €
Montant total note de crédit (TVAC)		-339,29 €

Vous trouvez un service des acomptes déjà facturés sur la page suivante.
TVA à rembourser au Trésor dans la mesure où elle a été déduite initialement.

Le montant de € 339,29 vous sera remboursé avant le 14.10.2019 sur votre numéro de compte

Votre nouvel acompte (TVAC)

Description	Période	Montant
Electricité (EAN)	mensuel	45,00 €
Gaz (EAN)	mensuel	58,00 €

VOS DONNÉES PERSONNELLES | SERVICE CLIENTÈLE | EN CAS DE PANNE

Luminus est une marque et un nom commercial de Luminus SA, Rue de Marquis 1, 1000 Bruxelles, TVA BE071811661, RNM Bruxelles - IBAN BE 74 230 5545 903 BIC MLUUB333

Numéro de client : [redacted] Votre Identifiant : [redacted]

Madame,

Une question ?
www.electrabel.be/fr/contact
Ligne Énergie : 079 20 20 20
accessible 24h/24 de 9h00 à 18h00
Fax: 069 77 44 69
Lettres : Electrabel
Boîte postale 10888 + 5000 Namur 1

En cas d'absence de gaz : 0800 87 0 87 (24h/24)
(gestionnaire de réseau GRES (Pneumat Gaz))
En cas de panne électrique : 079 20 20 20 (24h/24)
(gestionnaire de réseau GRES (Pneumat Electrabel))

Date de facture 3 octobre 2019

Décompte
période du 3-10-2018 au 2-10-2019

Adresse de consommation : [redacted] hors TVA
Vos contrats Easy
Électricité - EAN 401,27
Gaz naturel - EAN 1.152,93
Montants intermédiaires déjà facturés (€ 1.950,00 TVA comprise) -1.317,58

Total (hors TVA) 236,62
Total montant TVA 49,10
Total (TVA comprise) € 285,72

Le paiement de la somme de € 285,72 sera demandé à votre institution financière le 21 octobre 2019.

Les montants surmontés sont toujours exprimés en euros.

Régler votre décompte ?
Consulter votre dernière facture ?
Suivre votre consommation ?
Régler tout cela facilement
via votre propre Espace Client en ligne sur
www.electrabel.be/espaceclient

En regard d'une facture à régler, vous devez diligenter des frais supplémentaires en cas de retard de paiement, ou pour couvrir le risque de non-paiement de la facture. Le coût de ce risque est de 20% sur le montant de la facture. Si vous ne réglez pas à jour, en face peuvent être de € 0,20 supplémentaires en cas de non-paiement.

Votre nouveau montant mensuel (TVA comprise) € 145,02
Ce montant vous sera facturé mensuellement à partir du 3 novembre 2019.
Vous trouvez le détail de ce montant dans la rubrique 'Facture intermédiaire'.

Contact : voir en haut à droite
Siège principal : Electrabel sa, Boulevard Simón Bolívar 34, 1000 Bruxelles, Belgique
TVA BE (0461) 170 701 BSM Bruxelles - Compte bancaire IBAN BE 46 0001 7544 5136 - BIC BRUQ3333